

17 COMPÉTENCES

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

DOSSIER

la Charente
Maritime
avec moi.



Ma commune,
mon paysage



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

ZI de l'Ormeau de pied -
CS 70510 - 131, cours Genêt
- 17119 SAINTES CEDEX
Tél. 05 46 92 39 11
contact@sdv17.fr
www.syndicat-voirie.fr

FOCUS

Le Syndicat Départemental de la Voirie intervient au quotidien pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement, dans l'entretien, la valorisation, la construction de leur patrimoine routier et ouvrages d'art, pour les conseiller sur leurs choix et stratégies tant techniques que financières. Il les assiste administrativement pour les aspects liés aux marchés publics, aux subventionnements et autres réglementations.

Outre les études et travaux dans les domaines de la voirie, ouvrages d'art, voies et réseaux divers, le Syndicat Départemental de la Voirie est également positionné sur la réalisation de missions d'ingénierie pour des projets spécifiques de développement commercial, touristique et urbain, gestion du trait de côte et érosion, aérodrome, cours d'écoles et schémas cyclables.

Les équipes du SDV17 se tiennent à votre disposition pour vous présenter le panel de prestations proposées et venir à votre rencontre.

La gouvernance du SDV 17

Une représentation exhaustive du territoire

Le Syndicat Départemental de la Voirie est administré par un Président, un bureau et un comité syndical constitué de **110 délégués cantonaux, syndicaux ou communautaires, élus ou désignés par les collectivités adhérentes.**

Chaque canton, syndicat, communauté de communes, communauté d'agglomération et ville de plus de 15 000 habitants dispose d'une ou plusieurs voix, selon leur nombre d'habitants. Cette gouvernance assurée par l'ensemble des collectivités du Département garantit ainsi une représentativité territoriale exhaustive.

Réunis en assemblée délibérante, les membres du comité syndical statuent sur les orientations stratégiques de l'établissement et votent notamment le budget, la politique tarifaire des missions proposées aux collectivités et les modalités de mise en œuvre de toutes les activités du Syndicat Départemental de la Voirie.

Répartition des délégués syndicaux ayant voix délibérative :

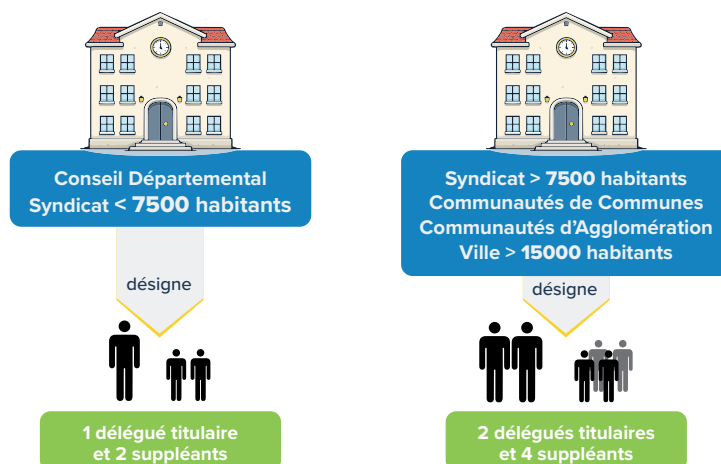
- Communes regroupées en cantons : **75 délégués**
- Villes de plus de 15 000 habitants : **4 délégués**
- Syndicats intercommunaux : **8 délégués**
- Communautés de communes et d'agglomération : **22 délégués**
- Conseil départemental : **1 délégué**

Le mode de désignation ou d'élection des délégués syndicaux se fait selon la taille et le type de collectivités ou d'EPCI.

EPCI ET VILLES DE PLUS DE 15 000 HABITANTS

Représentation des villes de plus de 15 000 habitants, des syndicats intercommunaux et des intercommunalités : désignation de 35 délégués

L'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI nouvellement installée désigne directement les délégués syndicaux qui la représenteront.



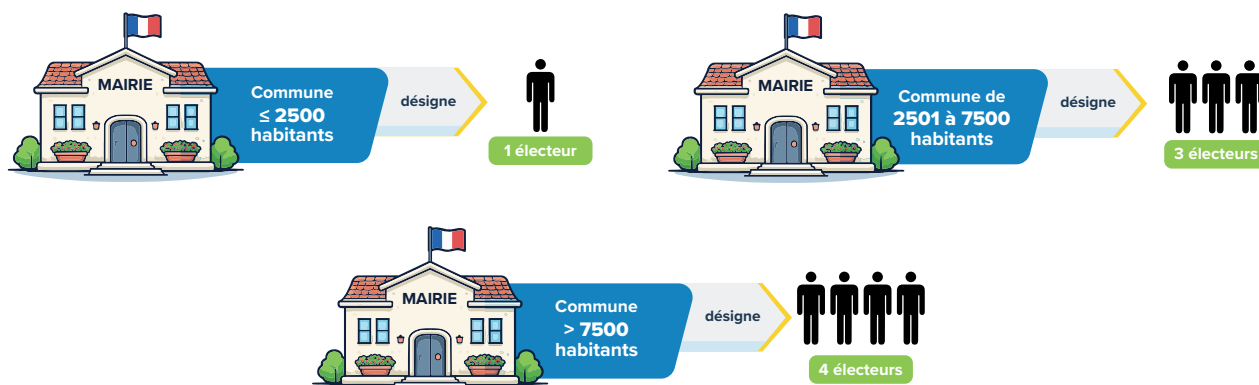


COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

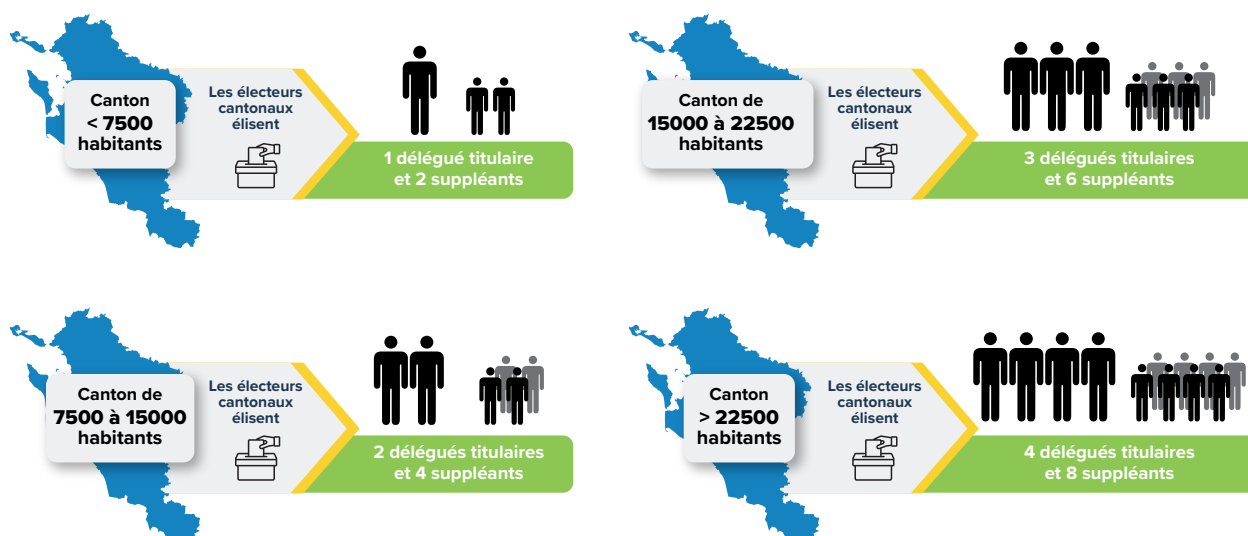
Représentation des communes de moins de 15 000 habitants : élection de 75 délégués

Les communes de moins de 15 000 habitants élisent leurs délégués syndicaux en deux étapes :

Etape 1 – Au niveau communal, les conseils municipaux nouvellement installés désignent leur(s) représentant(s) communal(aux).



Etape 2 – Au niveau cantonal, les représentants communaux élisent leurs délégués syndicaux qui représenteront le canton.



Une fois désignés ou élus, les 110 délégués syndicaux du comité syndical éliront lors de leur 1^{re} réunion de l'assemblée délibérante, au mois de juin 2026, leur Président et les membres du bureau.

**CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CHARENTE-
MARITIME**

Tél. 05 48 17 25 00
contact@caue17.fr
www.caue17.fr

FOCUS

Chiffres clé (2024)

- **120** conseils
aux collectivités
- **889** conseils
aux particuliers
- **43** événements
organisés
- **1300** scolaires
sensibilisés

Le CAUE 17, un outil d'ingénierie et de sensibilisation gratuit au service des collectivités

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime est une association créée dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, il agit en faveur de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire départemental. Structure indépendante, il intervient en amont des projets et n'exerce pas de maîtrise d'œuvre.

Le conseil aux collectivités et aux particuliers

Le CAUE accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou de paysage. Il est sollicité de préférence en amont et peut apporter différents types de conseils : réflexion préalable, études de faisabilité, élaboration de programmes, appui à la concertation... Son rôle consiste à éclairer la décision publique, aider à structurer les projets et orienter les choix des maîtres d'ouvrage. Le CAUE propose également des conseils gratuits à destination des particuliers engagés dans un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement.

La sensibilisation des publics

En parallèle de ses activités de conseil, le CAUE 17 mène des actions de sensibilisation auprès de publics variés :

élus, professionnels, scolaires et grand public. Conférences, visites, expositions ou publications contribuent ainsi à diffuser une culture partagée de l'architecture, de l'aménagement et du paysage.

Les prochains temps forts du CAUE

• Un cycle de rencontres consacré au logement

Le CAUE poursuit son programme de sensibilisation et d'échanges autour des enjeux du logement. Plusieurs thématiques seront abordées dans les prochains mois : éco-construction et éco-rénovation, habitat en zones à risques, habitat participatif ou encore logement adapté au vieillissement de la population.

• Am Stram Graines, 3^e édition

Ce programme accompagne les communes dans la transformation des cours d'école afin de favoriser des espaces plus végétalisés, plus inclusifs et adaptés aux usages des enfants. Cinq communes ont déjà bénéficié de cet accompagnement, et de nouvelles communes seront éligibles à l'automne.

• Observatoire photographique du paysage de la Charente-Maritime

Le CAUE lance un observatoire photographique du paysage départemental. Une première campagne de prises de vue, comprenant 60 clichés, sera livrée cet été. Elle sera renouvelée à intervalles réguliers afin de suivre l'évolution des paysages et d'alimenter la réflexion sur les transformations du territoire.



Am Stram Graines - École de Saint-André-de-Lidon - Benjamin Rossignol, La Planche, Collectif trois tiers.

**SOLUTIONS
NUMÉRIQUES
TERRITORIALES
INNOVANTES**

Tél. 05 46 92 39 05
projets@soluris.fr
www.soluris.fr

FOCUS

Dates à retenir :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants : délibération à envoyer à Soluris **avant le 7 mai 2026**
- Date limite de dépôt de liste pour siéger au Bureau Syndical : **22 mai 2026**
- 1^{er} Comité Syndical : **le 11 juin 2026**

Votre collectivité est adhérente à Soluris, comment fonctionnent nos instances ?

Soluris est le syndicat informatique créé en 1985. Son objectif est de mutualiser les moyens, les compétences et les ressources afin de proposer des services adaptés aux besoins des collectivités. Il compte **545 adhérents en Charente-Maritime et 20 dans le département des Deux-Sèvres.**

En tant que collectivité adhérente, vous détenez un véritable pouvoir sur les décisions adoptées et les actions entreprises, à travers le délégué qui vous représente au sein du Comité Syndical, assemblée délibérante de Soluris. La représentativité est la suivante : 1 membre adhérent = 1 voix délibérante, quelle que soit sa taille.

Chaque collectivité adhérente doit désigner son délégué titulaire et ses deux délégués suppléants

Pour les communes, le délégué et ses suppléants doivent être membres du conseil municipal. Interface entre Soluris et la collectivité, le délégué titulaire reçoit directement les convocations aux assemblées (trois à quatre par an), ainsi que les procès-verbaux et la communication usuelle.

Dès que votre assemblée délibérante est installée, il est nécessaire que votre collectivité désigne son délégué titulaire et ses deux délégués suppléants, et transmette à Soluris la délibération, au plus tard le 7 mai 2026.

Élections du Bureau Syndical : le 11 juin prochain

Lors du premier Comité Syndical, les nouveaux délégués éliront les membres du Bureau Syndical.

Assemblée plus restreinte que le Comité, le Bureau Syndical a vocation à se réunir plus régulièrement, afin de gérer l'action quotidienne de Soluris. Sa composition (18 membres) permet d'être réactif sur des sujets dont il a reçu délégations.

Pour une meilleure représentativité, il est important que tous les arrondissements ainsi que toutes les communes, selon leur taille, soient représentés au sein du Bureau Syndical par ses élus.

Si le délégué de votre collectivité souhaite intégrer le Bureau Syndical, il doit se rapprocher des services de Soluris à l'attention de Monsieur Hubert COUPEZ, Président, à l'adresse suivante : d.lamoulinette@soluris.fr, en précisant ses coordonnées afin d'être recontacté.



Nos solutions

OPÉRATEUR PUBLIC
ADHÉRENTS CHARENTE-MARITIME
COLLECTIVITÉS INFORMATIQUE
ACTIONS SOLUTIONS SOLURIS COMITÉ MARCHÉS
SYNDICAT DÉLÉGUÉS ÉLECTIONS
TRANSFORMATION NUMÉRIQUES
DÉMATÉRIALISATION SÉCURITÉ
1985 SÉCURITÉ FORMATIONS
INDÉPENDANT COMITÉ



Eau 17

131 cours Genêt
CS 50517
17119 Saintes Cedex
Tél. 05 46 92 72 72
www.eau17.fr

FOCUS¹⁷

Eau 17 s'est doté d'une stratégie de résilience et d'adaptation aux enjeux climatiques.

Pour en savoir + :

<https://www.eau17.fr/strategie-de-resilience-et-dadaptation-au-changement-climatique>



Eau 17 : votre partenaire public pour l'eau et l'assainissement en Charente-Maritime

Nouveaux élus de Charente-Maritime, vous avez confié l'eau, et pour une partie également l'assainissement, à votre intercommunalité. Eau 17 complète ce maillage avec une vision globale sur le département, portée par quatre valeurs clés depuis sa création en 1952. Syndicat mixte au service des territoires, il pilote les investissements, la protection de la ressource, avec une gouvernance composée à 100% d'élus.

Eau 17, un acteur public départemental au service des élus

Le syndicat met en œuvre la politique de l'eau et de l'assainissement, pour la quasi-totalité de la Charente-Maritime. Fondé sur quatre valeurs clés (solidarité, anticipation, péréquation, résilience), il définit les grandes orientations et coordonne les moyens nécessaires pour un service fiable et durable, sur ses territoires.

Placé sous la responsabilité d'élus locaux, il agit comme une « maison commune de l'eau ». Cette organisation lui permet de mutualiser l'expertise, les investissements et les outils de suivi dont aucune commune ne pourrait disposer seule, en particulier les plus petites.

Trois grandes missions au cœur de votre mandat

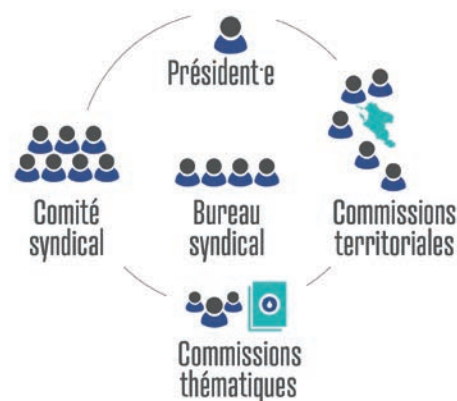
En tant qu'élus, vous retrouverez Eau 17 à chaque étape des grandes décisions liées à l'eau et à l'assainissement sur votre territoire. Ses missions s'articulent autour de trois missions complémentaires.

- Investir pour l'avenir du service : renouvellement des réseaux, sécurisation des ressources, interconnexions, modernisation des ouvrages de production et de traitement pour anticiper les besoins futurs de la population et des activités économiques.
- Protéger la ressource en eau : actions pour préserver la quantité et protéger

la qualité de l'eau, gestion des nappes souterraines et des prélèvements, prise en compte des sécheresses et des aléas climatiques dans la planification locale.

- Organiser et contrôler le service public : appui à l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), suivi des performances d'exploitation, contrôle de l'état du patrimoine et définition des politiques tarifaires.

La gouvernance d'Eau 17 : devenez un élu qui pilote l'avenir de l'eau



En Charente-Maritime, la plupart des communes ont délégué leurs compétences en eau et en assainissement à leur intercommunalité. Le syndicat complète ce maillage en offrant un pilotage stratégique avec une vision globale et une gouvernance en phase avec les enjeux départementaux.

Son comité syndical réunit des conseillers communautaires ou municipaux, qui représentent l'ensemble des territoires adhérents : ce sont eux qui votent les orientations stratégiques et le budget.

Un président et des vice-présidents, élus au sein du bureau syndical, animent cette instance.

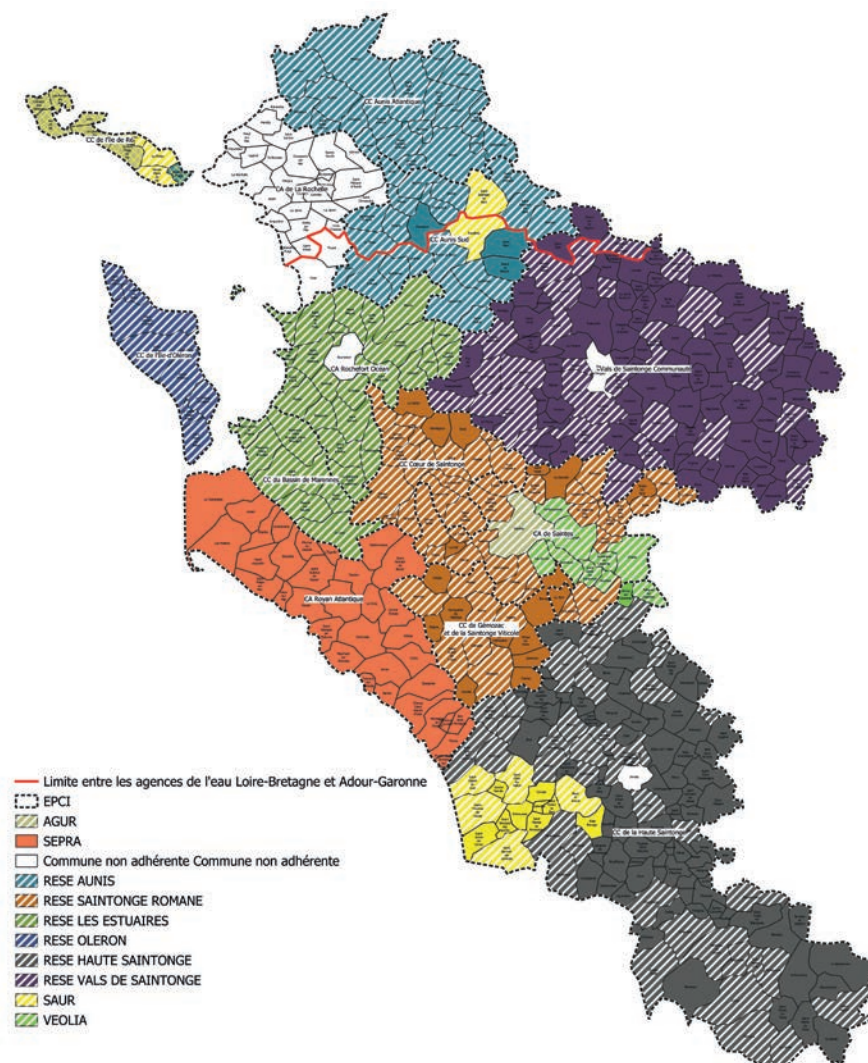
Les commissions thématiques regroupent des membres du bureau syndical autour de thématiques stratégiques : investissement, ressource en eau, assainissement.... Elles permettent un travail en profondeur sur des sujets clés, enrichi par la connaissance du terrain des élus. Leurs travaux sont restitués périodiquement en comité syndical pour une information complète de l'ensemble des membres.

Les commissions territoriales, au nombre de 15, assurent une proximité avec les communes. Organisées deux fois par an (printemps et automne) dans les salles municipales, ces 32 réunions annuelles couvrent la quasi-totalité du département. Elles traitent de projets concrets (chantiers en cours, chiffres clés, sécurisation des réseaux, préservation des ressources) et rassemblent élus communaux et représentants intercommunaux pour coconstruire des solutions adaptées aux enjeux locaux.

Rejoindre Eau 17, c'est intégrer ce cercle décisionnel et peser sur des choix impactants au service de l'eau en Charente-Maritime.

Eau 17 aux côtés des collectivités

Eau 17 est aux côtés des collectivités pour accompagner au quotidien les sujets qui concernent l'eau et l'assainissement. Les équipes expertes, composées de 85 agents dédiés, sont à l'écoute.



Carte des exploitants des services d'eau potable et d'assainissement collectif sur périmètre d'Eau 17, au 1^{er} janvier 2026.

Des informations générales sur les missions et les grands enjeux sont disponibles sur le site internet www.eau17.fr. Une infolettre est également envoyée chaque trimestre, par mail, à chaque mairie. Vous pouvez aussi directement solliciter un rendez-vous avec les services.

Les exploitants au service du terrain

Eau 17 s'appuie sur des exploitants privés (AGUR, SAUR, SEPR) ou sur sa régie publique la RESE, qui interviennent sur le terrain pour son compte et celui des communes

ou intercommunalités. Ils assurent notamment l'exploitation quotidienne : maintenance des réseaux, production d'eau potable, traitement des eaux usées et relations avec les usagers, vos administrés (découvrez le portrait complet de la RESE, régie publique d'Eau 17, dans ce numéro de Compétences 17)

Ces partenaires garantissent un service de proximité et réactif, tout en respectant les orientations décidées par les élus d'Eau 17. Ils constituent des relais opérationnels pour transformer les orientations en actions locales.



**RÉGIE PUBLIQUE
DES SERVICES
D'EAU
EN CHARENTE-
MARITIME**

Tél. 05 46 90 05 05
accueil@rese17.fr
www.rese.fr

FOCUS

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le responsable de votre agence RESE de proximité ou à consulter le site www.rese.fr.

La RESE, un service public vital en Charente-Maritime

Nouvellement élu.e, vous découvrez les rouages de votre territoire et les acteurs qui œuvrent au quotidien pour le bien-être de vos administrés. Parmi eux, la RESE, régie publique à simple autonomie financière du syndicat Eau 17, joue un rôle central dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 362 communes du département.

Créée en 1954 par le syndicat des eaux de la Charente-Maritime, la RESE incarne une réponse collective et solidaire aux enjeux de l'eau, garantissant à chaque Charentais-Maritime, résident ou touriste, un accès durable, équitable et de qualité à ce service essentiel.

Des enjeux majeurs pour un territoire contrasté

La Charente-Maritime, avec ses zones rurales et son littoral très fréquenté en été, connaît des défis spécifiques : assurer la continuité du service 24h/24 et 7j/7, répondre aux pics de consommation estivaux, protéger la ressource et intervenir rapidement en cas de crise, comme lors des crises climatiques ou sanitaires que nous avons connues ces dernières années. La RESE relève ces défis grâce à une organisation robuste et une gouvernance locale, où les élus fixent ensemble les objectifs de qualité et les tarifs, dans un souci constant de transparence et d'équité.

Un service complet, de la production à l'assainissement

La RESE produit chaque année 35 millions de m³ d'eau potable, puisée dans le sous-sol ou le fleuve Charente, via 55 forages et 5 unités de production, dont l'usine Lucien Grand à Saint-Hippolyte, la plus grande usine de production d'eau potable du département. La RESE distribue ces eaux à plus de 189 000 abonnés grâce à 9 000 km de canalisations et 261 châteaux d'eau. En matière d'assainissement, la RESE gère

190 stations d'épuration et 2 000 km de réseaux, protégeant ainsi l'environnement et les activités économiques qui en dépendent.

Une gouvernance locale et solidaire

Après les élections de mars 2026, les instances de la RESE seront renouvelées. Huit élus locaux, délégués par Eau 17, siégeront au conseil d'exploitation, aux côtés de personnalités qualifiées. Leur mission : proposer un budget équilibré et des tarifs identiques pour tous, quels que soient les coûts réels de production ou de distribution sur chaque territoire. Cette péréquation, fondement de la solidarité entre communes, permet d'offrir un service compétitif et homogène, sans but lucratif.

Proximité et réactivité

Avec six agences locales et 350 collaborateurs, la RESE assure une présence de terrain, des interventions rapides et un accompagnement des communes pour les projets d'urbanisme, la défense incendie ou l'accueil des nouveaux lotissements. Chaque euro facturé est réinvesti dans le service, sans bénéfice, pour garantir la qualité et la durabilité des infrastructures.

En adhérant à la RESE, les communes mutualisent leurs moyens et renforcent leur capacité à répondre aux besoins de leur population. Un choix d'intérêt général, pour une eau accessible, sûre et durable, au service de tous les Charentais-Maritimes.



LE RÉSEAU D'AGENCES RESE EN CHARENTE-MARITIME



**UNION DES MARAIS
DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-
MARITIME**

Secrétariat de Direction
Tél. 05 46 52 52 83

FOCUS

**Programme
National Pont :**

Le programme National d'aide au financement aux collectivités pour l'entretien et la réparation des ouvrages d'art, mis en place par le CEREMA, se termine au **30 juin 2026**.

Vous souhaitez des informations sur les différentes possibilités d'accompagnement par l'UNIMA ?

Il est encore temps !

Votre contact :

Blandine JEAN

Responsable du Pôle
Prévention des Inondations,
UNIMA

blandise.jean@unima.fr



Ouvrages d'art et de génie civil : inspecter et réparer au cœur des enjeux futurs

Fort de son expérience, le bureau d'études de l'UNIMA accompagne ses adhérents et les acteurs locaux dans la préservation du patrimoine bâti, en lien avec les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.



Protéger notre patrimoine collectif : une priorité

Le patrimoine bâti en Charente-Maritime se trouve aujourd'hui dans une situation particulièrement sensible, à la croisée de multiples enjeux. Notre territoire est fortement exposé aux aléas climatiques et risques naturels, tels que les tempêtes, les crues, la submersion marine et l'érosion du trait de côte, qui fragilisent durablement les infrastructures existantes.

Une part importante des ouvrages de génie civil (ouvrages d'art, protections littorales, ouvrages hydrauliques et portuaires) est aujourd'hui vieillissante. Dans ce contexte, leur dégradation et leur vulnérabilité face à l'intensification des événements climatiques accentuent les fragilités structurelles et rendent indispensables l'inspection, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Diagnostic et inspection structurelle

Nos techniciens et ingénieurs, possèdent l'expertise et les moyens

nécessaires pour réaliser un diagnostic visuel et technique complet sur tout ouvrage de génie civil.

Chaque diagnostic permet l'établissement d'un bilan structurel de l'ouvrage, l'élaboration d'un programme d'action avec une priorisation des travaux à différentes échéances.

Des études à la réception des travaux

Notre équipe assure l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre. Elle intervient à chaque étape du projet, des phases de conception jusqu'à la passation des marchés de travaux et garantit le suivi des chantiers, jusqu'à la réception complète des ouvrages.

Un appui opérationnel

L'UNIMA propose aussi un accompagnement dans les démarches réglementaires (Loi sur l'Eau, Natura 2000, déclarations d'urbanisme etc.) et dans la recherche de financements.



**AGENCE
DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT
DE LA CHARENTE-
MARITIME**

Tél. 05 46 34 41 36
contact@adil17.org

FOCUS

Nouveau site internet
depuis le 26 mars 2026 :
www.adil17.org

Pourquoi se tourner vers l'ADIL ?

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) répond de façon neutre et personnalisée à toutes vos questions logement.

Droit du logement pour tous

L'ADIL est un service d'information de proximité pour les locataires, les propriétaires bailleurs ou occupants, les accédants, professionnels, institutionnels...

Construction, rénovation

L'ADIL aide à la sécurisation des projets : réglementation, contrats, garanties, assurances, aides financières, plans de financement...

Impayés, expulsions

L'ADIL informe sur la procédure, vérifie si besoin le montant de la dette, oriente vers les autres professionnels (travailleurs sociaux, commissaires de justices...)

Le 31 mars, qui marque la fin de la trêve hivernale approche, l'ADIL peut vous aider.

Logements communaux

L'ADIL conseille dans la gestion du parc locatif communal : baux, diagnostics techniques, états des lieux, charges...

Logements vacants

L'ADIL apporte des éléments de repérage et de connaissance sur les logements vacants. Elle guide et ainsi favorise l'accueil des bailleurs et investisseurs : fiscalité, aides aux travaux, garanties, normes de confort...

Copropriétés inorganisées ou désorganisées

L'ADIL accompagne les instances des copropriétés pour fiabiliser et sécuriser leurs prises de décisions, notamment en matière de travaux (règles de majorité, entretien du bâti, éco rénovation...)

Habitat indigne

L'ADIL accompagne sur le choix de la procédure adaptée (mise en sécurité, traitement des situations d'urgence, logements abandonnés et sans maître...).

Politiques de l'habitat

L'ADIL est un relais pour la mise en œuvre et la promotion des actions des collectivités auprès des différents publics, dispositifs d'accession sociale, BRS, aides locales, dispositifs fiscaux d'investissement locatif...

Elle participe aux différentes instances locales : Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, Conseil Départemental de l'Accès au Droit...



**SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT
RURAL DE LA
CHARENTE-MARITIME**

ZI de l'Ormeau de Pied •
131, cours Genet • CS 60518
17119 Saintes cedex
Tél. 05 46 74 82 20
saintes@sdeer17.fr
www.sdeer17.fr

FOCUS

Les collectivités membres du Groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine – groupement animé par le SDEER en Charente-Maritime – peuvent solliciter un branchement électrique provisoire : la procédure (marché 2026-2028) prévoit l'émission d'un ordre de service spécifique auprès des fournisseurs titulaires.

Comme pour les contrats de fourniture définitifs, le respect du calendrier est essentiel : les ordres de service doivent être émis dans des délais appropriés, qui dépendent des travaux préalables nécessaires (cf. ci-contre).

Les branchements électriques provisoires

Prestation à solliciter auprès d'un fournisseur d'électricité, le branchement électrique provisoire est ensuite mis en œuvre par Enedis.

Domaine d'application

Un usager – particulier, entreprise ou collectivité – peut être amené à solliciter une alimentation provisoire en électricité : cela s'inscrit dans les missions du service public de l'électricité, telles que définies dans les cahiers des charges de concession – celui du SDEER, pour la Charente-Maritime.

L'alimentation provisoire doit être demandée auprès d'un fournisseur d'électricité (EDF, pour les usagers éligibles au tarif réglementé de vente, ou tout autre acteur du marché). La demande est ensuite mise en œuvre par Enedis.

Les coûts correspondants sont facturés à la fois par le fournisseur d'électricité – sous la forme d'un contrat de fourniture provisoire – et par Enedis.

Le branchement électrique provisoire est toutefois strictement réservé aux installations présentant un caractère temporaire : chantiers de construction, marchés, fêtes foraines, manifestations ponctuelles, installations mobiles ou encore illuminations saisonnières. Ainsi, il doit être autorisé par les autorités compétentes, notamment le Maire : dans le cadre de ses pouvoirs de police, celui-ci peut s'y opposer si le caractère temporaire n'est pas avéré, ou si la demande est susceptible de pérenniser une installation irrégulière (construction ou caravane non autorisées, par exemple).

Durée et configuration des branchements

Les règles et procédures applicables aux branchements électriques provisoires sont précisées dans le Catalogue des prestations d'Enedis. Les demandes y sont notamment distinguées selon la durée demandée (inférieure ou supérieure à 28 jours, sans pouvoir excéder 2 ans), la puissance, le niveau de tension requis (basse tension ou haute tension) et la nécessité d'adapter ou d'étendre le réseau public d'électricité.

Une fois la demande transmise par le fournisseur, Enedis en assure l'instruction directement avec le demandeur, notamment via l'Espace client de son site Internet.

Les délais de mise en service du branchement électrique provisoire dépendent principalement des travaux préalables nécessaires :

- sur un terrain pré-équipé d'une borne fixe (par exemple sur une place publique accueillant des événements récurrents), l'alimentation peut être réalisée en 2 jours ouvrés ;
- dans les autres cas, les délais peuvent s'étendre de 10 jours ouvrés à plusieurs semaines, voire plusieurs mois – notamment en cas de besoin d'adaptation ou d'extension du réseau public.

Dans le cas d'un branchement non fixe, l'ensemble du matériel situé en aval du réseau doit être fourni par le demandeur et doit être compatible avec l'installation d'un compteur communicant Linky.

Cas particulier : le branchement de chantier

Pour un chantier de construction, le branchement provisoire d'une puissance inférieure à 36 kVA constitue un cas particulier : il peut être sollicité directement auprès d'Enedis (attention : un délai de plusieurs mois peut être nécessaire).

Dans certains cas, il peut même être réalisé sous la forme d'un raccordement définitif. À l'issue du chantier, sur présentation de l'attestation de conformité délivrée par le Consuel, cela permet alors de souscrire directement un contrat de fourniture définitif.